

EIRL RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Diplomé Sup. de Co. Rouen - Licencié en Droit

Association LA TRAVERSE

37 rue Luis Corvalan

76410 CLEON

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

EIRL RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Diplômé Sup. de Co. Rouen - Licencié en Droit

Association LA TRAVERSE

37 rue Luis Corvalan

76410 CLEON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels

Exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association LA TRAVERSE

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA TRAVERSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivants :

La note en page 12 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application des nouveaux règlements ANC 2022-06 et 2023-03,

La note en page 12 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif au calcul de la provision pour congés payés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Eslettes le 24 août 2026

Bruno RAIMBOURG

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final flourish.

Bilan Association

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 699,00	3 699,00		
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	287 300,63	236 088,99	51 211,64	52 955,11
Autres immobilisations corporelles	28 469,98	23 698,21	4 771,77	5 706,38
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	319 469,61	263 486,20	55 983,41	58 661,49
Stocks				
Marchandises	2 089,94		2 089,94	2 015,09
Créances				
Usagers et comptes rattachés				4 811,99
Autres créances	8 246,23		8 246,23	9 074,20
Divers				
Disponibilités	527 372,18		527 372,18	387 514,51
Charges constatées d'avance	51 835,69		51 835,69	19 698,36
ACTIF CIRCULANT	589 544,04		589 544,04	423 114,15
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	909 013,65	263 486,20	645 527,45	481 775,64

Bilan Association

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	32 202,79	32 202,79
Report à nouveau	263 449,84	171 570,27
RESULTAT DE L'EXERCICE	92 888,40	91 879,57
Subventions d'investissement	33 443,24	44 905,87
FONDS PROPRES	421 984,27	340 558,50
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour charges	35 000,00	42 771,50
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	35 000,00	42 771,50
Fonds dédiés sur subventions	40 000,00	20 000,00
FONDS DEDIES	40 000,00	20 000,00
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	11 179,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 284,78	34 118,43
Dettes fiscales et sociales	64 906,80	36 942,16
Autres dettes	746,00	656,00
Produits constatés d'avance	426,60	6 729,05
DETTES	148 543,18	78 445,64
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	645 527,45	481 775,64

Compte de résultat association

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	Variation absolue (montant)
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	125	200	-75
Ventes de biens et de services	105 381	99 840	5 541
Ventes de biens	14 939	9 950	4 990
Ventes de prestations services	90 442	89 891	552
Produits de tiers financeurs	743 230	732 805	10 425
Concours publics et subventions d'exploitation	743 230	732 805	10 425
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charg	27 772	3 776	23 996
Utilisation des fonds dédiés	20 000	11 793	8 207
Autres produits	386	149	236
Total I	896 894	848 563	48 331
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	8 929	5 988	2 940
Variations de stock	-545	-200	-345
Autres achats et charges externes	340 970	315 913	25 057
Impôts, taxes et versements assimilés	5 863	6 558	-695
Salaires et traitements	242 192	256 974	-14 782
Charges sociales	89 526	89 392	134
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	21 572	22 058	-486
Dotations aux provisions	20 000	42 772	-22 772
Reports en fonds dédiés	40 000		40 000
Autres charges	13 155	12 696	459
Total II	781 661	752 149	29 512
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	115 233	96 414	18 819
PRODUITS FINANCIERS			
Autres intérêts et produits assimilés	4 619	2 383	2 236
Total III	4 619	2 383	2 236
CHARGES FINANCIERES			
Total IV			
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	4 619	2 383	2 236
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III)	119 851	98 797	21 055
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		1 034	-1 034
Reprises provisions, dép., et transferts de charge		18 820	-18 820
Total V		19 854	-19 854
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		1 928	-1 928
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisio		20 000	-20 000
Total VI		21 928	-21 928
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-2 074	2 074
Impôts sur les bénéfices (VIII)	26 963	4 843	22 120
Total des produits (I + III + V)	901 513	870 800	30 713
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)	808 624	778 920	29 704
EXCEDENT OU DEFICIT	92 888	91 880	1 009
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATUR			
Prestations en nature	65 000		65 000

Compte de résultat association

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	Variation absolue (montant)
Bénévolat	6 300	6 391	-91
TOTAL	71 300	6 391	64 909
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONT			
Mise à disposition gratuite	65 000		65 000
Prestations en nature	6 300	6 391	-91
TOTAL	71 300	6 391	64 909

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : LA TRAVERSE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 645 527 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 92 888 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 08/04/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association LA TRAVERSE, créée en 1996, a pour objet la gestion d'une salle de spectacles mise à sa disposition par la ville de Cleon, sur la base d'une convention.

Ses missions sont les suivantes :

- mettre en oeuvre des actions de développement culturel pour les cléonnais,
- assurer un développement artistique sur son territoire et les territoires voisins,
- rendre accessible au plus grand nombre le spectacle vivant sous toutes ses formes,
- accueillir des résidences artistiques, et divers événements pour la municipalité et d'autres associations.

Elle emploie six salariés permanents et a recours à du travail intermittent et à l'aide de bénévoles.

Ses moyens financiers viennent principalement d'organismes publics, et notamment de la ville de Cléon, et accessoirement de la vente de billetteries et autres services.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Nous apportons les précisions suivantes concernant la règle comptable de la permanence des méthodes :

Les comptes annuels qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes règles et méthodes que les exercices précédents, à l'exception de :

- La mise en application des règlements ANC 2022-06 et 2023-03 à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025. Ce changement, dans les comptes de l'association LA TRAVERSE se traduit principalement par le reclassement des fonds dédiés et des reprises sur subventions d'investissement en charges et produits d'exploitation.
- La provision pour congés payés a été calculée sur la base du droit privé applicable à l'association, soit sur la totalité des congés effectivement acquis par inscription sur les bulletins de paie ; ce changement d'évaluation a pour conséquence une augmentation des charges de 18 K€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	3 699			3 699
Immobilisations corporelles	301 960	18 880	5 069	315 771
Immobilisations financières				
Total	305 659	18 880	5 069	319 470
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	3 699			3 699
Immobilisations corporelles	243 298	21 559	5 069	259 787
Immobilisations financières				
Total	246 997	21 559	5 069	263 486
ACTIF NET				55 983

Les flux s'analysent comme suit :

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- ----- Acquisitions	Entrées ----- Apports	- ----- Créations
Ventilation des augmentations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			18 880		
Immobilisations financières					
Augmentations de l'exercice			18 880		

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- ----- Cessions	Sorties ----- Scissions	- ----- Mise hors service
Ventilation des diminutions					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			5 069		
Immobilisations financières					
Diminutions de l'exercice			5 069		

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 60 082 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	8 246	8 246	
Charges constatées d'avance	51 836	51 836	
Total	60 082	60 082	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	32 203				32 203
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à Nouveau	171 570		91 880		263 450
Excédent ou déficit de l'exercice	91 880	-91 880	92 888		92 888
Situation nette	295 653	-91 880	184 768		388 541
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	44 906		4 925	16 388	33 443
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	340 559	-91 880	189 693	16 388	421 984

Provisions

Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques					
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Provisions pour charges					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Autres provisions	42 772	20 000	27 772		35 000
Total	42 772	20 000	27 772		35 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		20 000	27 772		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 137 364 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 285	71 285		
Dettes fiscales et sociales	64 907	64 907		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	746	746		
Produits constatés d'avance	427	427		
Total	137 364	137 364		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	16 868
Dettes provis. pr congés à payer	16 888
Charges sociales s/congés à payer	6 384
Total	40 140

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	51 836		
Total	51 836		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	427		
Total	427		

EIRL RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Diplômé Sup. de Co. Rouen - Licencié en Droit

Association LA TRAVERSE

37 rue Luis Corvalan

76410 CLEON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce

Exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Bruno RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

DOSSIER : Association LA TRAVERSE 37 rue Luis Corvalan 76410 CLEON

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Conventions antérieures déjà approuvées par votre assemblée générale

NEANT

Fait à Eslettes,
Le 24 août 2026

Bruno RAIMBOURG
Commissaire aux Comptes Inscrit
Membre de la Compagnie Régionale de Normandie

